DISTRICT DU LAC SEEBEZIRK IM PULS

Beratungs- und Präventionsstelle Mensch und Arbeit
Bureau de consultation et prévention société et emploi

Vereinsstatuten

I. NAME, SITZ UND ZWECK

Art 1. Name, Sitz

„IMPULS Seebezirk, Verein / IMPULS District du Lac, association" ist ein gemeinnütziger, zweisprachiger Verein, politisch und konfessionell neutral. Er basiert auf den Art. 60 ff. des Schweizerischen Zivilgesetzbuches und den vorliegenden Statuten. Der Sitz ist in Murten.

Art. 2 Zweck

Der Verein bezweckt die Führung einer Beratungsstelle auf den Gebieten der Arbeitslosigkeit, des Arbeitsrechts, des Sozialversicherungsrechts und bezüglich Budgetfragen. Der Beratungsdienst, politisch und konfessionell neutral, nimmt in den besonderen folgenden Aufgaben wahr:

- Kompetente Beratung und Information. Er motiviert die Eigeninitiative der Ratsuchenden und stärkt ihren Handlungswillen,
- Der Beratungsdienst soll die Arbeit der politischen Instanz, der bestehenden Institutionen, der Sozialämter und privaten Organisationen durch eine enge Zusammenarbeit und regelmässigen Austausch ergänzen und vernetzen.

II. MITGLIEDSCHAFT

Art. 3 Erwerb

Natürliche und juristische Personen können auf Gesuch hin als Mitglieder aufgenommen werden.

Der Vorstand entscheidet über die Aufnahme. Er kann den Beitritt ohne Angabe von Gründen ablehnen.

Art. 4 Austritt

Der Austritt eines Vereinsmitglieds kann unter Berücksichtigung einer Kündigungsfrist von 30 Tagen schriftlich auf Ende des Kalenderjahres erfolgen.

Statuts de l'association

I. NOM, SIEGE ET BUT

Art. 1 Nom, siège

„IMPULS District du Lac, association / IMPULS Seebezirk, Verein" est une association bilingue à but non lucratif, neutre sur les plans politique et confessionnel, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts. Son siège est à Morat.

Art. 2 But

L'association a pour but de diriger un service de conseils dans les domaines du chômage, du droit de travail, du droit des assurances sociales et concernant des budgets. Le service de conseils, neutre sur les plans politique et confessionnel, a en particulier pour tâches de

- Conseiller et informer de manière compétente, encourager la propre initiative et augmenter la compétence d'agir de ceux qui se font conseiller,
- Compléter les prestations des instances politiques, des institutions déjà existantes, des services sociaux et des organisations privées et collaborer étroitement par échanges réguliers avec le réseau régional.

II. MEMBRES

Art. 3 Acquisition

Toute personne physique ou morale peut devenir membre sur demande.

Le Comité agrée ou non la demande. S'il la rejette, il ne doit pas motiver son choix.

Art. 4 Sortie

Un membre de l'association peut sortir de celle-ci à condition de le demander par écrit en respectant le délai de résiliation de 30 jours pour la fin d'une année civile.

Art. 5 Ausschliessung

Der Vorstand kann ein Vereinsmitglied ausschliessen, wenn es die Statuten in schwerwiegender Weise verletzt.

Wer seinen Mitgliederbeitrag trotz zweier Mahnungen nicht bezahlt, wird durch den Vorstand von der Mitgliederliste gestrichen.

Art. 6 Anspruch auf Vereinsvermögen

Jeder persönliche Anspruch der Vereinsmitglieder auf das Vereinsvermögen ist ausgeschlossen.

III. MITTEL

Art. 7 Mitgliederbeitrag

Jedes Mitglied ist zur Zahlung des jährlichen Mitgliederbeitrages verpflichtet.

Austretende oder ausgeschlossene Vereinsmitglieder schulden ihren Mitgliederbeitrag bis zum Ende des laufenden Vereinsjahres.

Art. 8 Beratungen

Beratungen sind in der Regel beitragspflichtig. Die Vereinsversammlung genehmigt jährlich mit dem Voranschlag die maximale Höhe einer Fallpauschale. Dem Vorstand wird die Kompetenz übertragen, in Ausnahmefällen ganz oder teilweise auf die Fallpauschale zu verzichten, bzw. in sehr komplexen Fällen eine Erhöhung derselben vorzunehmen.

Art. 9 Weitere Mittel

Weitere Mittel werden durch öffentliche Subventionen, durch private und öffentliche Vergabungen und weitere Zuwendungen jeder Art beschafft.

Art. 10 Haftung

Für die Verbindlichkeiten des Vereins haftet aus schliesslich das Vereinsvermögen. Jede persönliche Haftung der Mitglieder für die Verbindlichkeiten des Vereins ist ausgeschlossen.

Art. 5 Exclusion

Le Comité peut exclure de l'association un membre qui contrevient de manière non négligeable aux statuts.

Le membre qui, après deux sommations, ne verse pas sa cotisation sera biffé par le Comité de la liste des membres.

Art. 6 Droit à la fortune de l'association

Un droit personnel des membres de l'association à la fortune de l'association est exclu.

III. RESSOURCES

Art. 7 Cotisation des membres

Chaque membre est tenu de s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les membres sortant ou exclus sont tenus de verser leur cotisation annuelle jusqu'à la fin de l'année en cours.

Art. 8 Consultations

Les consultations sont, en règle générale, soumises à contributions. Chaque année, l'Assemblée générale approuve, avec le budget, le montant de la contribution forfaitaire. Le Comité a la compétence de réduire partiellement ou totalement la contribution forfaitaire dans des cas exceptionnels ou de d'augmenter dans des cas très complexes.

Art. 9 Autres ressources

Les autres ressources de l'association sont constituées par des subventions publiques, par des dons privés ou publics et par d'autres aides de toute nature.

Art. 10 Responsabilités

L'association répond seule de ses obligations. Toute responsabilité personnelle des membres pour les obligations de l'association est exclue.

IV. ORGANISATION

Art. 11 Organe

Die Organe des Vereins sind:

- die Vereinsversammlung,
- der Vorstand,
- die Revisionsstelle.

Art. 12 Vereinsversammlung

Die ordentliche Vereinsversammlung wird vom Vorstand einberufen, in der Regel vor Ende April.

Der Vorstand oder ein Fünftel der Mitglieder können die Einberufung einer ausserordentlichen Vereinsversammlung verlangen. Diese hat innerhalb von zwei Monaten nach der Einreichung des Begehrens, statt zu finden.

Die Einberufung zur Vereinsversammlung erfolgt schriftlich, spätestens 14 Tage vor dem Versammlungstag und hat die Verhandlungsgegenstände bekannt zu geben.

Jedes Mitglied hat das Recht, zuhanden der nächsten Vereinsversammlung Anträge zu stellen. Sie sind in die Traktandenliste aufzunehmen, sofern sie dem Vorstand durch eingeschriebenen Brief spätestens auf Ende Dezember gestellt wurden.

Art. 13 Vorsitz

Eine oder zwei Personen aus dem Vorstand übernehmen die Leitung der Vereinsversammlung. Bei ihrer Abwesenheit wird die Leitung an ein anderes Mitglied des Vorstandes delegiert.

Die vorsitzende Person ernennt die Stimmenzähler oder Stimmenzählerinnen.

Über die Beschlüsse wird Protokoll geführt.

Art. 14 Beschlussfähigkeit

Jede statutengemäss einberufene Vereinsversammlung ist, unabhängig von der Zahl der an- wesenden Mitglieder, beschlussfähig.

Art. 15 Traktanden

Beschlüsse können einzig über die auf der Traktandenliste aufgeführten Verhandlungsgegenstände gefasst werden.

IV. ORGANISATION

Art. 11 Organes

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale de l'association,
- le Comité,
- l'organe de révision.

Art.12 L'Assemblée générale de l'association

L'Assemblée générale ordinaire de l'association est convoquée par le Comité, en principe avant fin avril.

Le Comité ou un cinquième des membres peut demander la convocation d'une Assemblée générale et extraordinaire de l'association; elle devra avoir lieu au cours des deux mois qui suivent le dépôt de la demande.

La convocation à l'Assemblée générale de l'association a lieu par écrit au plus tard 14 jours avant la date de la réunion et doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Chaque membre a le droit de proposer un objet à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale de l'association. De telles propositions seront prises en considération à condition que le Comité reçoive une lettre recommandée au plus tard jusqu'à fin décembre.

Art. 13 Présidence

Une ou deux personnes du Comité assume la présidence de l'Assemblée générale de l'association et lors de leur absence, leur fonction est remise à un autre membre du Comité.

La personne qui assume la présidence nomme les scrutateurs ou scrutatrices.

Les décisions prises sont dressées dans un procès-verbal.

Art. 14 Décisions de l'Assemblée générale

Chaque Assemblée générale régulièrement convoquée peut prendre des décisions, peu importe le nombre des membres présents.

Art. 15 Ordre du jour

Seuls les objets portés à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de décisions.

Art. 16 Stimmrecht

Jedes Mitglied hat an der Vereinsversammlung eine Stimme.

Art. 17 Beschlussfassung

Die Vereinsversammlung fasst ihre Beschlüsse mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Die vorsitzende Person hat Stimmrecht. Bei Stimmengleichheit fällt die vorsitzende Person den Stichentscheid, bei Wahlen entscheidet das Los.

Für die Auflösung des Vereins bedarf es einer Stimmenmehrheit von drei Vierteln der anwesenden Mitglieder.

Wahlen und Abstimmungen erfolgen offen, sofern nicht geheime Stimmabgabe beschlossen wird.

Mitglieder haben bei Beschlüssen, welche sie selbst betreffen, kein Stimmrecht.

Art. 18 Befugnisse

Der Vereinsversammlung stehen folgende unübertragbare Befugnisse zu:

- Abnahme des Jahresberichtes des Präsidiums, der Jahresrechnung und des Voranschlages sowie die Entlastung des Vorstandes und der Revisionsstelle,
- Wahl der Vorstandsmitglieder, Wahl der Vorsitzenden, Wahl der Mitglieder von Kommissionen, welche von der Vereinsversammlung eingesetzt werden und Wahl der Revisionsstelle,
- Abberufung von Mitgliedern des Vorstandes, der Revisionsstelle und der Kommissionen, welche von der Vereinsversammlung gewählt wurden,
- Festsetzung des Jahresbeitrages,
- Abänderung der Vereinsstatuten,
- Beschlussfassung über alle Gegenstände der Traktandenliste,
- Beschlussfassung über die Auflösung des Vereins und die Liquidation des Vereinsvermögens,
- Beschlussfassung über die Gegenstände, die ihr durch das Gesetz oder die Statuten vorbehalten sind.

Art. 16 Droit de vote

Chaque membre a droit à une voix lors de l'Assemblée générale de l'association.

Art. 17 Modes de décisions

Pour qu'une décision puisse être entérinée par l'Assemblée générale de l'association, elle doit obtenir la majorité des membres votants.

La personne assumant la présidence a le droit de vote. En cas d'égalité, lors d'une prise de décision, la personne qui assume la présidence départage; en cas d'élection, c'est le sort qui départagera.

Pour dissoudre l'association, il est nécessaire d'obtenir une majorité de voix des ¾ des membres présents.

Les élections et votations ont lieu à main levée, à moins que ne soit décidé le bulletin secret.

Lorsqu'un membre est directement concerné par une décision, il n'a pas le droit au vote.

Art. 18 Compétences

L'Assemblée générale de l'association a les compétences non transmissibles suivantes :

- Approbation du rapport annuel de la présidence, des comptes annuels et du budget ainsi que de la décharge du Comité et de l'organe de révision,
- Élection des membres du Comité, de la présidence, des membres des commissions, qui seront instituées par l'Assemblée générale de l'association et de l'organe de révision,
- Destitution des membres du Comité, de l'organe de révision et des commissions qui ont été choisis par les membres de l'Assemblée générale de l'association,
- Fixation de la cotisation annuelle,
- Modification des statuts de l'association,
- Décisions relatives à tous les objets à l'ordre du jour,
- Décisions relatives à la dissolution et à la liquidation de la fortune de l'association,
- Décisions relatives aux objets qui lui sont réservés de par la loi ou de par les statuts.

Art. 19 Vorstand

Der Vorstand besteht aus mindestens 5 Mitgliedern.

Die Vorstandsmitglieder werden von der Vereinsversammlung gewählt. Die durch den Verein betroffenen Kreise und insbesondere die Geldgeber sollen angemessen vertreten sein.

Die Vorstandsmitglieder leisten Freiwilligenarbeit. Ihre effektiven Auslagen sind ihnen zu ersetzen.

Der Vorstand konstituiert sich, mit Ausnahme der Vorsitzenden, die von der Vereinsversammlung gewählt werden, selbst.

Art. 20 Amtsdauer

Die Vorstandsmitglieder werden auf zwei Jahre gewählt und sind wiederwählbar.

Art 21 Einberufung

Der Vorstand versammelt sich auf Einladung der Vorsitzenden, so oft es die Geschäfte erfordern.

Zwei Vorstandsmitglieder können die Einberufung einer Vorstandssitzung verlangen. Diese hat innerhalb der drei auf das Begehren folgenden Wochen, statt zu finden.

Die Einberufung der Vorstandssitzungen hat schriftlich oder elektronisch, in der Regel 10 Tage im Voraus, zu erfolgen und hat über die Verhandlungsgegenstände Auskunft zu geben.

Über die Beschlüsse ist ein Protokoll zu führen. Beratungen und Voten werden nur protokolliert, sofern es jemand verlangt.

Art. 22 Vorstandsbeschlüsse

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Er entscheidet und wählt mit der Mehrheit der Stimmen der Anwesenden Vorstandsmitglieder. Die Vorsitzenden haben Stimmrecht. Bei Stimmengleichheit fällen sie den Stichentscheid.

Beschlüsse über einen gestellten Antrag können ebenfalls auf dem Korrespondenzweg oder elektronisch gefasst werden, sofern nicht ein Vorstandsmitglied mündliche Beratung verlangt. Ein Beschluss ist angenommen, sofern ihm die Mehrheit aller Vorstandsmitglieder zustimmt. Die Beschlüsse sind ebenfalls zu protokollieren.

Art. 19 Comité

Le Comité est composé d'au moins 5 membres.

Les membres du Comité sont nommés par l'Assemblée générale de l'association et doivent être représentatifs des milieux concernés par l'association et en particulier des donateurs de celle-ci.

Les membres du Comité travaillent bénévolement. Leurs frais effectifs leur sont indemnisés.

Le Comité se constitue lui-même exception faite de la présidence qui est élue par l'Assemblée générale de l'association.

Art. 20 Durée de fonction

Les membres du Comité sont élus pour une période de 2 ans et peuvent être réélus.

Art. 21 Convocation

Le Comité se réunit sur invitation de la présidence aussi souvent que cela est rendu nécessaire pour la bonne marche de l'association.

Deux membres du Comité ont le droit de convoquer une séance du Comité; cette séance aura lieu dans les 3 semaines qui suivent la demande.

La convocation à une séance du Comité aura lieu par écrit ou par voie électronique, en principe dans les 10 jours avant qu'elle ne doive avoir lieu, et donnera les informations sur les objets à traiter.

Un procès-verbal sera tenu sur les décisions, il ne sera tenu compte dans le procès-verbal, des délibérations et des interventions, que sur demande.

Art. 22 Décisions du Comité

Le Comité peut prendre des décisions lorsque la moitié de ses membres est présente. Il décide et nomme à la majorité des voix des membres présents du Comité. Les personnes qui assument la présidence ont le droit de vote; en cas d'égalité des voix, elles départagent.

Des décisions relatives à une proposition présentée peuvent également avoir lieu par correspondance écrite ou électronique; pour autant qu'un membre du Comité n'exige pas la délibération orale. Une décision est prise si elle obtient la majorité de tous les membres du Comité. De telles décisions doivent également faire l'objet d'un procès-verbal.

Art. 23 Traktanden

Über nicht auf der Traktandenliste aufgeführte Verhandlungsgegenstände kann nur Beschluss gefasst werden, sofern alle Vorstandsmitglieder zustimmen.

Art. 24 Befugnisse des Vorstandes

Der Vorstand beschliesst über alle Angelegenheiten, die nicht einem anderen Organ übertragen sind, insbesondere über:

- Führung des Vereins unter Vorbehalt der Befugnisse der Vereinsversammlung,
- Ausführung der Beschlüsse der Vereinsversammlung,
- Vertretung des Vereins gegenüber Dritten. Die Vorsitzenden und ein weiteres Vorstandsmitglied zeichnen kollektiv zu zweien,
- Einberufung der Vereinsversammlung,
- Aufnahme und Ausschluss von Vereinsmitgliedern,
- Planung und Durchführung der Vereinstätigkeit,
- Ausarbeitung von Pflichtenheften und Reglementen,
- Wahl der Mitglieder von Kommissionen, welche durch den Vorstand bestellt werden,
- Anstellung von Personal, insbesondere der Personen des Beratungsdienstes.

Art. 25 Revisionsstelle

Die Revisionsstelle besteht aus zwei Rechnungsrevisoren oder Rechnungsrevisorinnen oder einer Revisionsgesellschaft. Die Revisionsstelle wird auf zwei Jahre gewählt. Sie ist wiederwählbar.

Sie prüft die Rechnungsführung des Vereins und erstattet jährlich zuhanden der Vereinsversammlung schriftlich Bericht.

Art. 23 Ordre du jour

Les objets de délibérations qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour ne peuvent faire l'objet d'une décision que si tous les membres du Comité l'approuvent.

Art. 24 Compétences du Comité

Le Comité est compétent pour tous les objets qui n'ont pas été transmis à un autre organe et en particulier en ce qui concerne les points suivants :

- Direction de l'association sous réserve des compétences de l'Assemblée générale de l'association,
- Application des décisions de l'Assemblée générale de l'association,
- Représentation de l'association devant les tiers, la présidence et un autre membre du Comité ont la signature collective à deux,
- Convocation de l'Assemblée de l'association,
- Admission et exclusion des membres de l'association,
- Planification et exécution des activités de l'association,
- Élaboration de cahiers des charges et de règlements,
- Élection des membres de commission qui ont été décidées par le Comité,
- Engagement du personnel en particulier des personnes chargées du service de conseils.

Art. 25 Organe de révision

L'organe de révision se compose de 2 réviseurs de comptes ou d'une société de révision. L'organe de révision est élu pour une durée de 2 ans. Il peut être réélu.

Il examine les comptes de l'association et établit un rapport écrit à l'intention de l'Assemblée générale de l'association.

V. SCHLUSSBESTIMMUNGEN

Art. 26 Auflösung

Die Auflösung des Vereins kann nur von einer ausschliesslich hierfür einberufenen Vereinsversammlung beschlossen werden. Zur Beschlussfassung bedarf es einer Stimmenmehrheit gem. Art. 16 Abs 3.

Im Falle der Fusion mit einer Institution, welche ähnliche oder gleiche Zwecke verfolgt, entscheidet die Vereinsversammlung über das Vorgehen auf Antrag des Vorstandes.

Art. 27 Liquidation des Vereins

Der Vorstand führt die Liquidation durch und erstellt einen Bericht und die Schlussabrechnung zuhanden der Vereinsversammlung.

Die Vereinsversammlung entscheidet über die Verwendung eines allfälligen Aktivenüberschusses. Ein solcher Überschuss ist ausschliesslich und unwiderruflich für Institutionen und/oder Organisationen zu verwenden, welche steuerbefreit sind und einen ähnlichen Zweck verfolgen.

Art. 28 Inkrafttreten

Diese Statuten sind anlässlich der Vereinsversammlung vom 15. April 2025 genehmigt und unverzüglich in Kraft gesetzt worden. Sie ersetzen die bisherigen Statuten vom 26. April 2012 mit den seitherigen Änderungen.

Murten, 15. April 2025

Names der Vereinsversammlung

Der Vorsitzende
Le Président

Jacques Moser

V. DISPOSITIONS FINALES

Art. 26 Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée que lors d'une Assemblée générale prévue à cet effet. Pour pouvoir en décider, il convient d'obtenir la majorité des voix prévue à l'art. 16 al. 3.

En cas de fusion avec une autre institution qui a des buts analogues ou similaires, l'Assemblée générale de l'association décide de la procédure à suivre sur proposition du Comité.

Art. 27 Liquidation de l'association

Le Comité est chargé de la liquidation et établit un rapport ainsi qu'un décompte final à l'intention de l'Assemblée générale de I association.

L'Assemblée générale de l'association décide l'emploi d'un éventuel solde actif. Un tel solde est affecté de manière exclusive et irrévocable à des institutions et/ou organisations bénéficiant de l'exonération de l'impôt et poursuivant un but semblable.

Art. 28 Entrée en vigueur

Ces statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale du 15 avril 2025 et entrent en vigueur immédiatement. Ils remplacent les anciens statuts du 26 avril 2012 avec les modifications intervenues entre-temps.

Morat, le 15 avril 2025

Au nom de l'Assemblée de l'association

Der Vizepräsident
Le vice-président

Peter B. Meier